

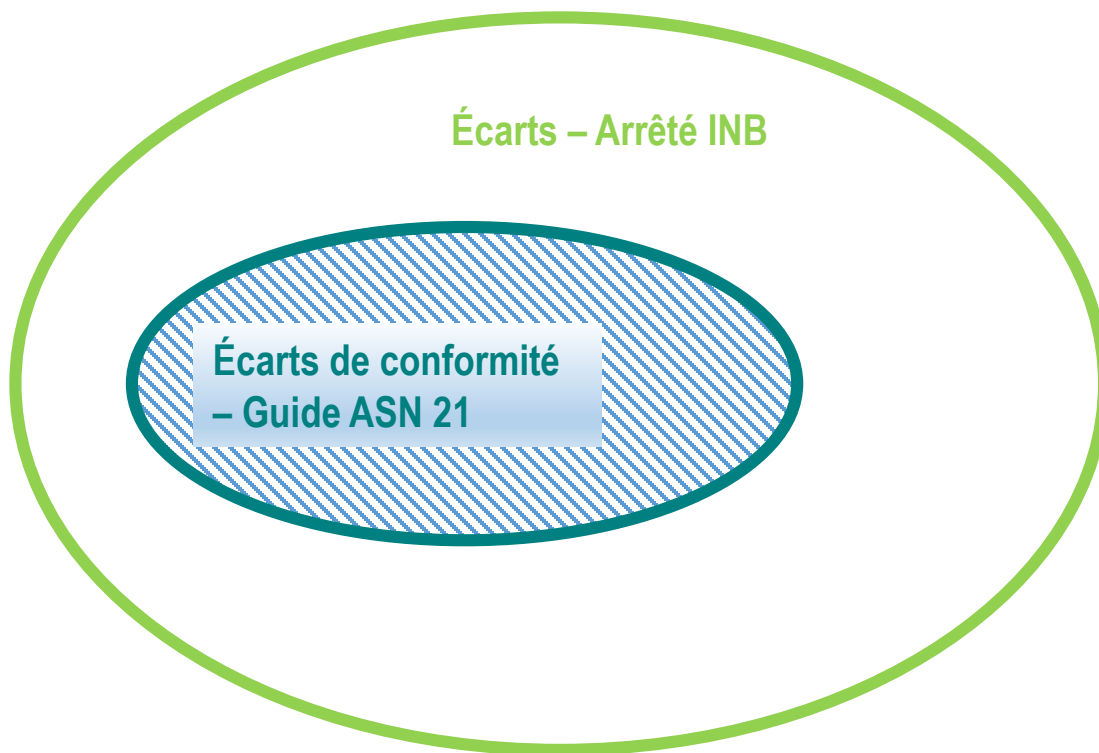
Les écarts de conformité

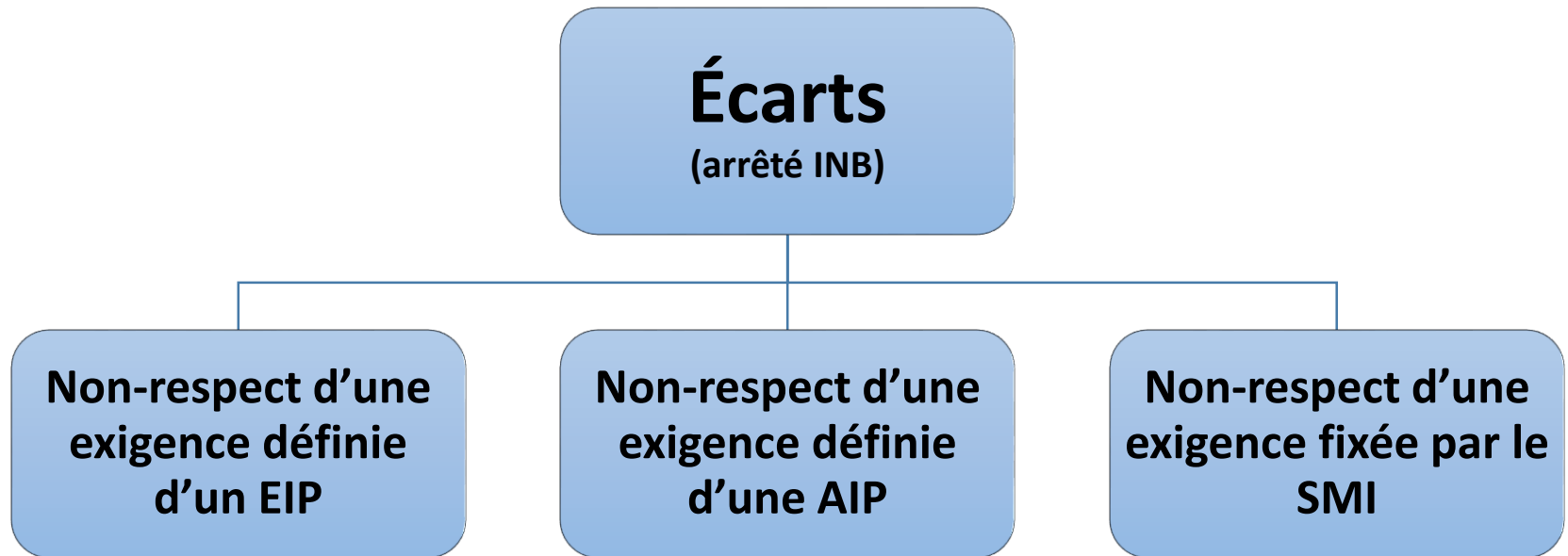
De quoi s'agit-il ?

Dialogue technique VD4 900
30 novembre 2017
Montrouge



- Code de l'environnement
- Arrêté « INB » du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;
- Guide 21 de l'ASN relatif au traitement des écarts de conformité







- **Définition d'EIP (*Elément important pour la protection*)**
 - [...] structure, équipement, système (programmé ou non), matériel, composant, ou logiciel [...] assurant une fonction nécessaire à la démonstration de protection des intérêts

- **Intérêts (*mentionnés à l'article L. 593-1 du CE*)**
 - la sécurité, la santé et la salubrité publiques ou la protection de la nature et de l'environnement



Systeme de management (Art. 2.4.1)

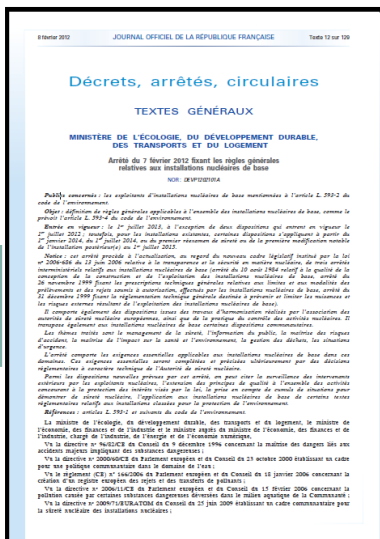
Le système de management intégré comporte notamment des dispositions permettant à l'exploitant [...] d'identifier et de traiter les écarts et événements significatifs [...];

Le traitement des écarts est une activité importante pour la sûreté (Art. 2.6.3)

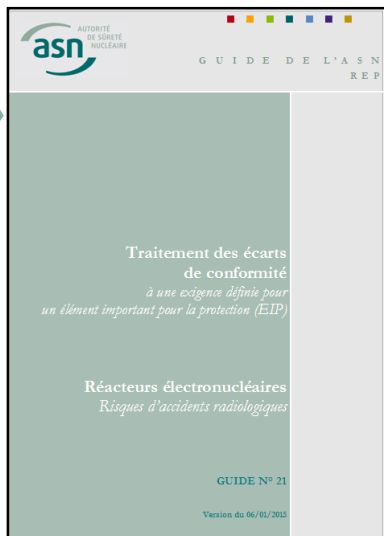
I. — L'exploitant s'assure, dans des délais adaptés aux enjeux, du traitement des écarts, qui consiste notamment à :

- **déterminer ses causes techniques**, organisationnelles et humaines ;
- définir les **actions curatives, préventives et correctives** appropriées ;
- **mettre en œuvre** les actions ainsi définies ;
- **évaluer l'efficacité** des actions mises en œuvre.

Exigences en matière de détection, évaluation de l'importance de l'écart et mise en place de mesures conservatoires (Art. 2.6.1 à 2.6.3)



L'arrêté du 7 février 2012 définit à l'article I.3 la notion d'écart et fixe, au chapitre VI du titre II, les dispositions générales relatives à leur gestion.

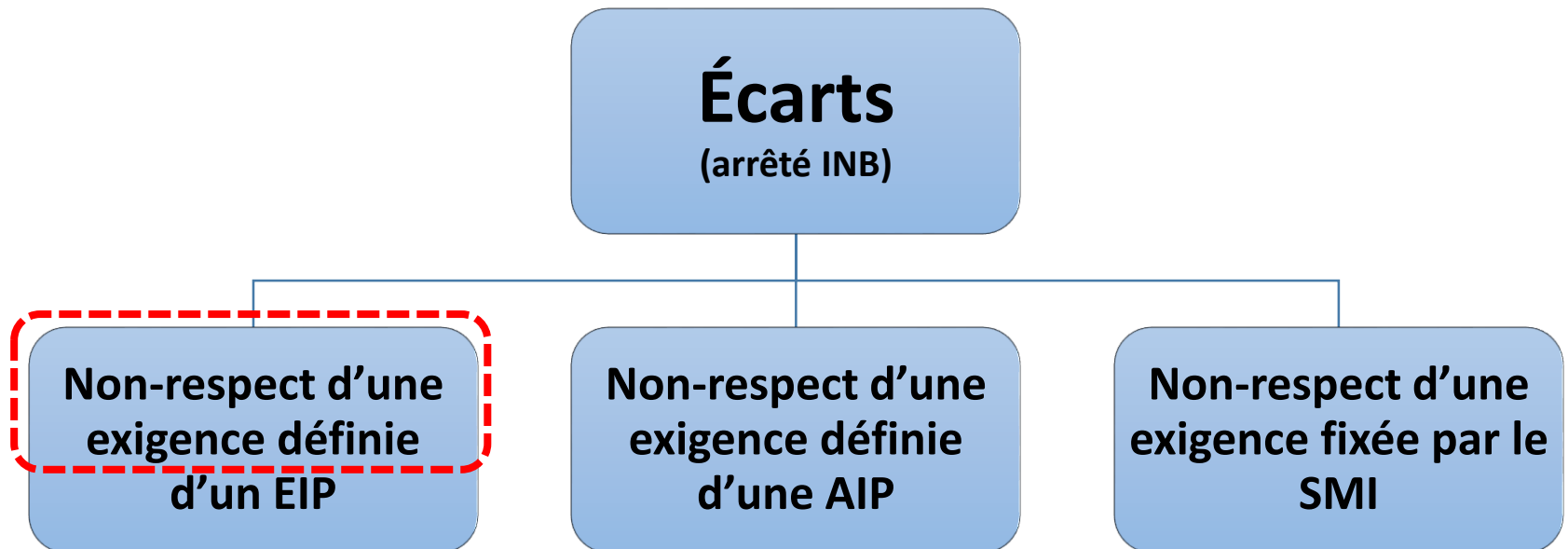


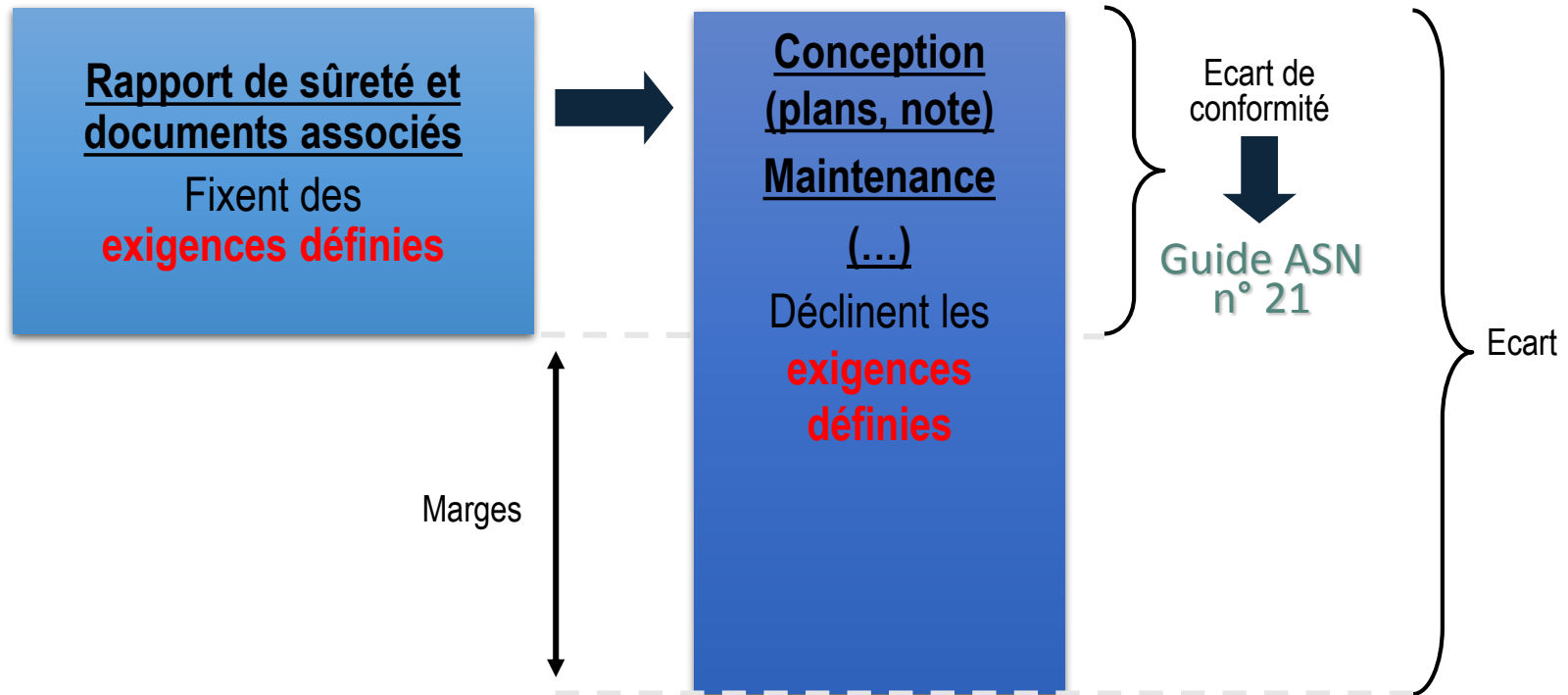
Recommandations ASN relatives à l'application de l'arrêté concernant les actions à mener et les délais associés à la suite de la détection d'une **catégorie particulière d'écarts**.

1. *Expliciter les attentes de l'ASN et rendre ainsi ses prises de positions prédictibles par l'exploitant*
2. *Améliorer le traitement de certains écarts*

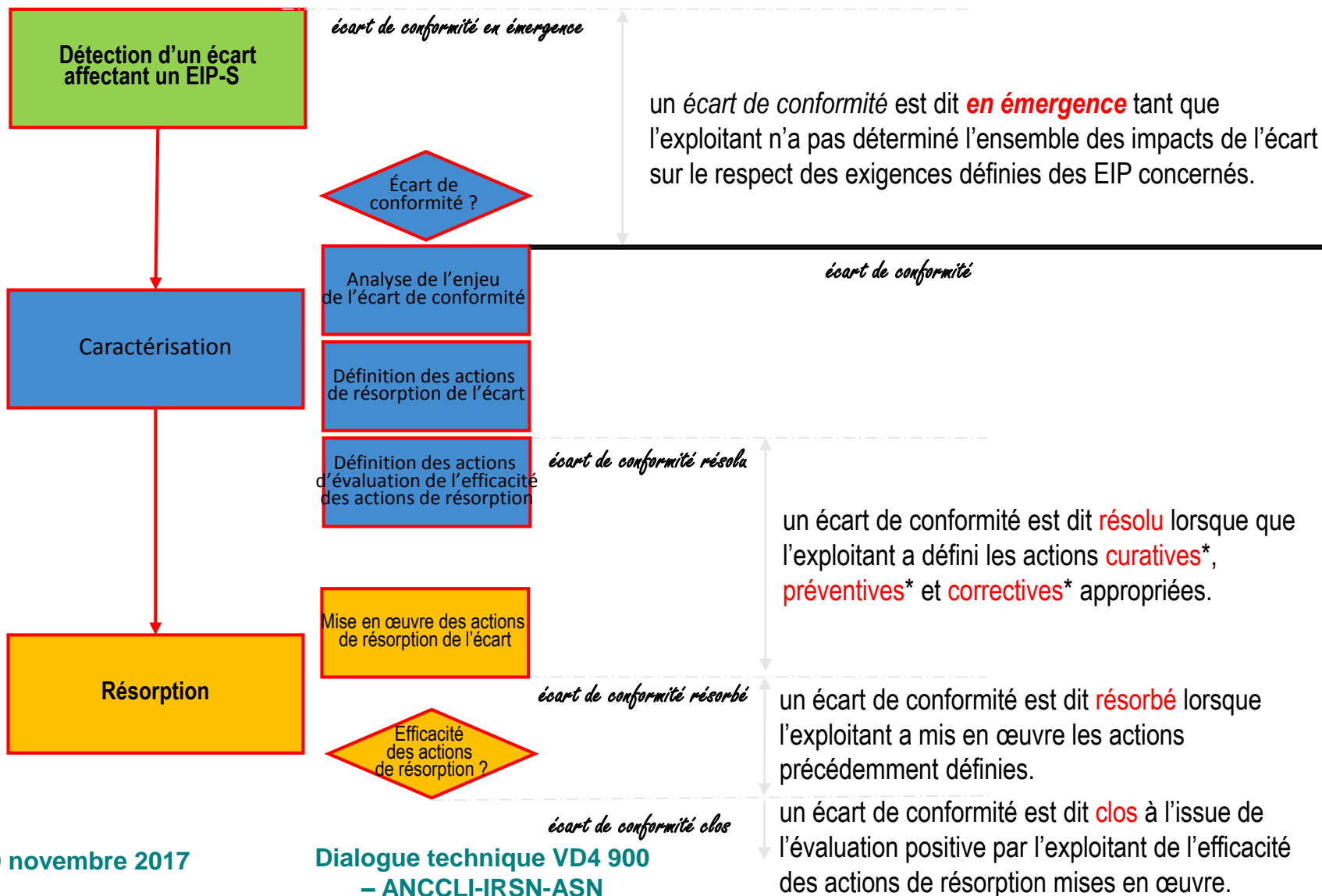


Un écart de conformité est défini comme un **écart*** à une **exigence définie*** d'un **élément important pour la protection*** (EIP), lorsque cette exigence est issue de la partie de la **démonstration de sûreté nucléaire*** relative aux **risques d'accidents radiologiques**.





Un écart de conformité peut faire évoluer certaines exigences définies



Principe n°1 : résorption dès que possible

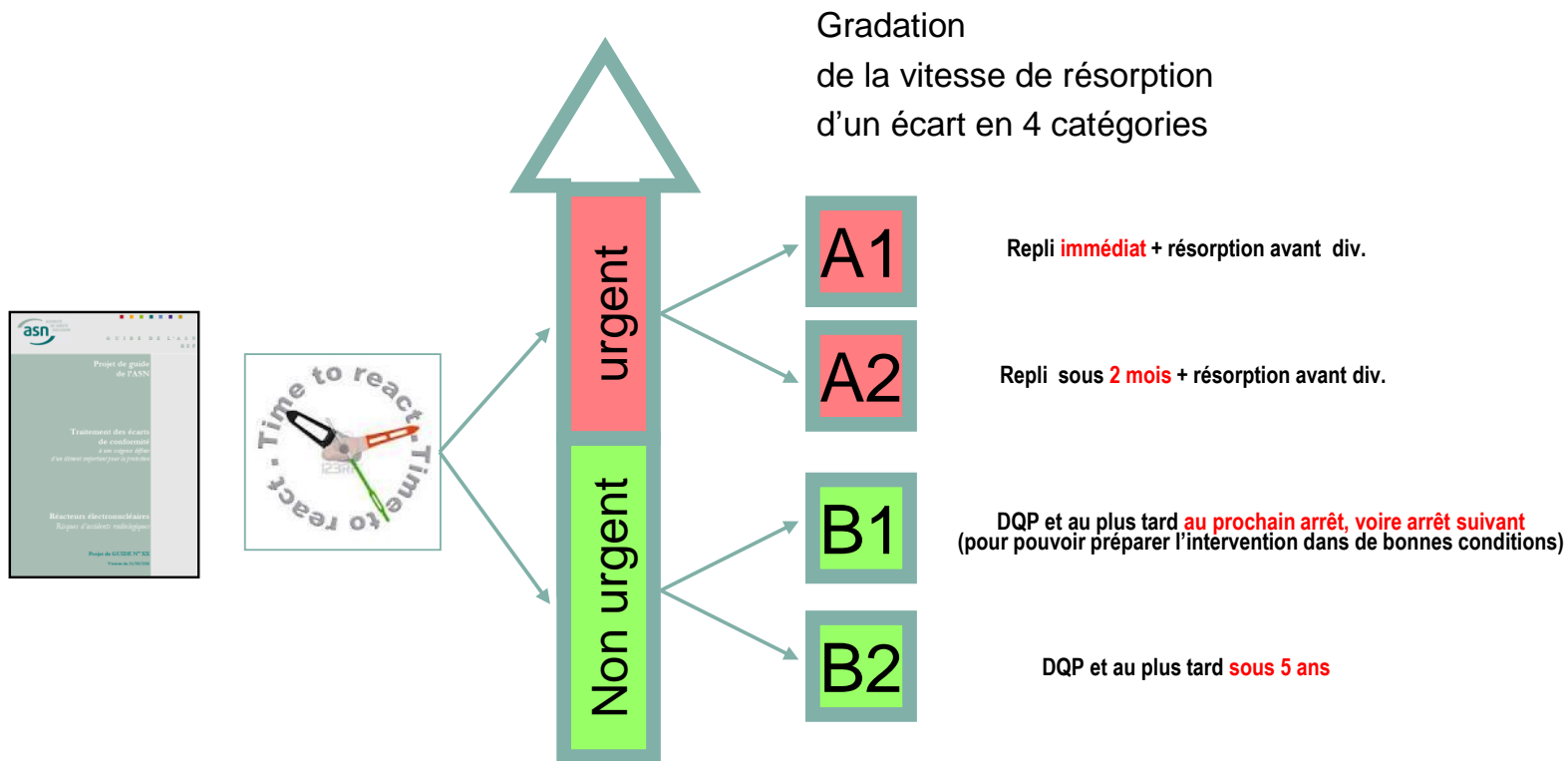
Favoriser la résorption d'un écart de conformité (y compris s'il s'agit d'un écart de conformité en émergence) **dès que l'exploitant en a la possibilité**, en particulier dès lors que :

- les actions permettant de résorber l'écart sont connues
- les moyens techniques et humains nécessaires à l'intervention sont mobilisables au moment où l'installation se trouve dans un état de fonctionnement permettant la réalisation de l'intervention



Ne pas confondre pour autant vitesse et précipitation

Principe n°2 : résorption dans des délais adaptés aux enjeux



- le guide propose en annexes des **tableaux d'attribution de ces délais** au regard de l'évaluation de l'enjeu de l'écart sur la démonstration de sûreté :
 - **annexe 1 : écarts affectant la maîtrise des défaillances internes**
 - **annexe 2 : écarts affectant la tenue sismique de l'installation**



www.asn.fr